



Fiche Technique APICULTURE – 2016

N°7 – Code de bon voisinage

Avoir des abeilles, c'est assumer les responsabilités d'un éleveur. En plus du bien être de ses animaux, le possesseur d'abeilles doit de prendre en considération son voisinage.

« En tant qu'apiculteur responsable, je m'engage à : »

- **Respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'implantation de ruchers** (Cf. Memento).
 - **à plus de 10 m** de la voie publique (dans le Haut-Rhin uniquement, cette distance est abaissée à **5 m** si les propriétés voisines sont des bois, landes, friches, etc.),
 - **à plus de 100 m** de la voie publique s'il s'agit d'établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles, ...),
 - **une dérogation** à ces limites est possible en cas de mise en place « d'un mur, palissade ou haie haut(e) de 2 m et dépassant de 2 mètres de chaque côté de la ruche/du rucher ».
- **Immatriculer mes ruches** (Cf. Memento) : Le numéro d'apiculteur (NAPI) reçu lors de la première déclaration de rucher doit être bien visible : soit à l'entrée du rucher sur un panneau, soit sur au moins 10% des ruches, en caractères de 8 cm de haut sur 5 cm de large. Lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro, la hauteur des lettres peut être limitée à 3 cm (Art. 12 de l'arrêté du 11/08/80).
- **Accepter et comprendre les craintes de mes voisins (risques de piqûres...)**. Écouter leurs demandes **et chercher des solutions à mettre en place pour résoudre les problèmes qui pourraient survenir** (choix d'abeilles « douces », adaptation du rucher, mise en place d'une palissade pour détourner les couloirs de vol des ruches des terrains voisins ; d'un abreuvoir pour éviter que les abeilles ne partent vers les piscines ou d'autres sources, etc.).
- **Éviter le pillage** et donc à éviter toutes manipulations pouvant générer des comportements agressifs ou trop d'effervescence dans le rucher. En période de disette, mieux vaut récolter ou distribuer du sirop en fin de journée ou à la tombée de la nuit.
- **Limiter le nombre de colonies sur une même zone**, afin d'éviter les pénuries alimentaires et les risques de pillage, d'agressivité et de maladie qui en découlent.
- **Mettre en œuvre des techniques qui limitent l'essaimage** ainsi qu'à **récolter rapidement les essaims présents dans l'environnement immédiat de mon rucher** et à faire appel à un autre apiculteur ou agent spécialisé du GDSA pour toute demande que je ne pourrais satisfaire.
- **Informers mes voisins du rôle essentiel joué par mes abeilles** au niveau de l'environnement (apport pour leurs fruitiers...) et leur donner les conseils utiles pour qu'ils puissent améliorer leur jardin en introduisant des plantes mellifères/pollinifères et en limitant au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires.

Et surtout ...

- **Déclarer mes ruches chaque année** (Cf. Memento).
- **Assurer mes ruches pour la responsabilité civile**
- **Me rapprocher d'un Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA)** afin de bénéficier de visites-conseils (en cas de suspicion de maladies) et d'une réduction sur les produits de traitement contre les varroas (Cf. Memento).
- **Me rapprocher d'une association d'apiculteurs locaux** qui me donnera tous les conseils utiles pour mon rucher : cours d'initiation, accès aux mielleries collectives, entraide et conseils, accès aux abonnements à la presse apicole ainsi qu'aux assurances collectives. Contactez votre « Fédération des Syndicats des Apiculteurs » de votre département.
- **Veiller au bon état de santé de mon rucher** (Cf. Fiche Technique N°5 « les règles de prophylaxie »).
En particulier, **ne pas laisser les vieux cadres** sur le rucher, **ni les ruches décédées** pour des raisons inconnues. Afin de limiter les risques sanitaires, détruire les cadres et désinfecter les ruches (Cf. Fiche Technique N°6 « Désinfecter son matériel ») ; Prendre toutes les mesures nécessaires pour **éviter le pillage**.
- **Signaler les ruchers abandonnés** aux syndicats d'apiculteurs et/ou aux services vétérinaires (risque d'infestation par la loque américaine).

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr
Chambre d'agriculture de région Alsace

Siège et Site du Bas-Rhin
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cédex
téléphone : 03 88 19 17 17 □ fax : 03 88 83 30 54

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE
téléphone : 03 89 20 97 00 □ fax : 03 89 20 97 01

mail : direction@alsace.chambagri.fr Site internet : www.alsace.chambagri.fr
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h OPE.COS.ENR.14 – Version du 09-12-2015